



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2021
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème Adjointe, M. Alexandre BITOT, Mme Claire BRIN, Mme Dolorès BUTEAU, M Yann CHAPERON, Mme Françoise GUILAULT, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, Mme Céline PÉTORIN, M. Jean Michel POILANE, M. Anthony SUBILEAU, M. Damien MINOZA.

Absents excusés : M Alexandre BITOT

Procuration : M Alexandre BITOT ayant donné procuration à M Dominique CHIRON

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILBAULT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Damien MINOZA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le quorum étant atteint, et les élus ayant accepté l'amendement de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 février 2021 à l'unanimité.

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- ROTURIER RAPHAEL, Taillage haie d'ornement (1 782 €)
- EARL L'HORIZON, Fleur pour embellissement Commune (1 308,04 €)
- FABREGUE, Oriflamme (1 172,64 €)
- CS3I, Reprise pliage en périphérie - reprise de peinture (7 758 €)
- BPBT, plans (300 €)
- SAFE, Remplacement boîtier défibrillateur - Salle de sport (592,80 €)
- SVEM, Glissières Hameau de Vallet (3 907,44 €)
- TALON, Main courante escalier Salle Polyvalente (3 204 €)
- LUSSAULT, Remplacement tintement Cloche n°7 (1 026,02 €)
- CHARIER TP SUD, Agrandissement de la cour de l'École JYC (29 501,40 €)

THÈME 2 : DROIT DE PRÉEMPTION

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 380 située 8 GRANDE RUE,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur les parcelles AB 426 et 608 situées 5 rue de la Crème,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 481 située 20 rue du Château,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur les parcelles A 1002 et 998 situées 10 Impasse des Ajoncs,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 231 située 6 rue Saint Martin,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle B 1147 située Puy Pelé,
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 171 située 10 rue Saint Lazare.

THÈME 3 : FINANCES

3.1 Contrat Enfance Jeunesse - Aide financière BAFA/BAFD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une aide financière pour les formations BAFA et BAFD peut être versée par la commune. Les modalités de versement de cette aide financière doivent être définies.

Il est proposé de financer les formations BAFA-BAFD réalisées par des teiphaliens, à hauteur de 50% du coût de la formation, dans la limite de 250 € par demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les modalités définies ci-dessus pour le versement d'une aide financière pour les formations BAFA/BAFD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal.

3.2 Convention marché de producteurs de Pays 2021 (Annexe 1)

Depuis plusieurs années, la Commune de TIFFAUGES organise un marché de producteurs (alimentaires et artisanaux) au cours de l'été. Celui-ci connaît un grand succès et enregistre une très bonne fréquentation.

En 2021, la commune souhaite poursuivre cette manifestation en lien avec la Chambre d'agriculture de la Vendée en sa marque « Marchés de Producteurs de Pays ». Ce marché pourra ainsi bénéficier d'une image et d'une communication renforcée dans un cadre bien défini.

La mission serait conclue pour la réalisation d'un marché festif se déroulant le jeudi 5 août 2021 de 18h à 23h. La participation financière de la Commune est fixée à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à 18 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » :

- D'approuver la convention Marché de producteurs de Pays 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3.3 Demande de subvention - Fond de Relance 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation du parking Rue de la Vallée et valorisation d'un pont ancien peut faire l'objet d'une subvention départementale dans le cadre du FOND DE RELANCE 2021 (F.R.D).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à faire une demande d'une subvention du FOND DE RELANCE 2021 (F.R.D).

Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil d'approuver le plan de financement afférent à ce projet :

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.)	163 300 €
Subvention du Conseil Départemental au titre du Fond de relance 2021	19 989,13 €
Subvention DSIL	40 000 €
Autofinancement	103 310,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE, à l'unanimité :

- Solliciter le Fond de relance 2021 auprès de Département de la Vendée concernant la réhabilitation d'un parking de la Vallée,
- D'approuver la modification du plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de Fond de Relance 2021 auprès du Département de la Vendée.

THÈME 4 : AMÉNAGEMENT / URBANISME

4.1 Prise de compétence « Organisation de la mobilité » (Annexe 2)

Le Maire expose au Conseil Municipal, La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses “zones blanches” de la mobilité en s’assurant que l’ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d’émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c’est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l’écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu’elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité ;
- Mettre en place un comité des partenaires.

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et autopartage) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux ...) ;
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l’offre privée).

Une Communauté de Communes qui devient AOM détiendra la compétence dans sa globalité. Néanmoins, elle pourra choisir les services qu’elle mettra en place sur son territoire (compétence « à la carte ») et n’a pas l’obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays-de-la-Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d’intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l’ensemble de ces services qui dépassent le ressort territorial.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 1er janvier 1997, sont régis par l’arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2018-D.C.R.T.A.J./3-675 du 26 novembre 2018.

Monsieur le Maire présente la modification du projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration DÉCIDE, à l’unanimité :

- De se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- D’approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.
- De laisser la Région Pays-de-la-Loire continuer à exercer l’ensemble des services régionaux préexistants sur le territoire du Pays-de-Mortagne.
- D’approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 10 mars 2021 numérotée n°2021-014, tels qu’ils ont été présentés.
- D’annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.
- D’autoriser Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- De demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.TD’autoriser Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

4.2 Convention Étude Loi sur l'Eau - Projet réhabilitation parking de la Vallée (Annexe 3)

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du parking de la Vallée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a consulté différents cabinets d'études afin de réaliser un dossier au titre de la loi sur l'Eau.

Cette étude va permettre de mesurer et compenser les impacts sur le milieu aquatique, conformément au Code de l'environnement.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de choisir le cabinet de géomètre qui aura en charge la réalisation du dossier au titre de la loi sur l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'accepter et de valider l'offre la mieux-disante du Cabinet ECR Environnement pour un montant de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, engager, liquider et mandater les dépenses,
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

4.3 Approbation Permis d'aménager « Quartier d'habitation les Cordes 2 »

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 7 août 2020, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement du Quartier d'habitation "Les Cordes 2".

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette opération, la Commune a confié des missions d'architecture urbanisme et de maîtrise d'œuvre aux Cabinets ADAUC, SAET, Atelier Clothilde DRIN et GMI.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet du lotissement, tel qu'il est défini dans le dossier de demande de Permis d'Aménager, comprenant 14 lots cessibles desservis par la rue des Cordes.

Monsieur le Maire indique que cet aménagement d'une surface d'environ 8 504 m² s'étend sur des parcelles en cours de négociation par la commune, et se répartit en :

- 6 041 m² de parcelles cessibles, de surface comprise entre 303 m² et 519 m²,
- 1 249 m² de voirie,
- 1 214 m² d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de permis d'aménager du quartier d'habitation "Les Cordes 2", sur une surface d'environ 8 504 m², pour 14 lots cessibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer les pièces du dossier de demande de permis d'aménager et d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager.

THÈME 5 : DIVERS

Commissions intercommunales

Aménagement des abords de la Communauté de Communes : Une présentation de l'aménagement des abords de la Communauté de Communes a été présentée lors du dernier bureau communautaire.

Attractivité : La saison estivale est en préparation / Festival Bouge ton Bocage aura lieu le Week-end du 4/5 septembre à Chanverrie.

Economie : Territoire très dynamique - Mais il est apporté une vigilance sur la diminution de la surface agricole suite aux diverses constructions de bâtiments constatées.

Ressources : DGS recruté il devrait arriver en juillet

Commissions municipales

Commerce : Proxi ouvrira le 3 juin 2021 et l'épicerie fine « Les 6 saveurs » (date à confirmer)

CMEJ : Prochaine réunion le 21 mai 2021.

Fin de séance à 22h00.